

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A la simple question d'Alexandre Berthoud du 13 mars 2019 – « La grève : à quel prix ? »

Rappel de la simple question

Vendredi prochain 15 mars aura lieu à nouveau la grève pour le climat. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture indique avoir pris différentes mesures à ce sujet¹. Si l'on apprend que de nombreux cours pourraient être annulés, l'absence des élèves en classe s'annonçant importante, rien n'est évoqué au sujet des élèves qui ne souhaitent pas manifester.

En effet, outre les élèves, ce sont également des enseignants qui souhaiteront se mobiliser, et dès lors, de multiples établissements scolaires devront trouver des professeurs remplaçants afin d'assurer les heures de cours des enseignants absents.

De plus, en prévision de la prochaine grève des femmes du 14 juin 2019, la présidente du Conseil d'Etat a indiqué dans la presse² que le Département de la formation était intervenu auprès des directeurs d'école afin qu'aucun examen écrit et oral ne soit prévu ce jour-là, tout comme ceux prévus le 15 mars.

Ces manifestations risquent donc d'engendrer de nombreuses contraintes organisationnelles pour les établissements scolaires, ainsi que pour l'administration cantonale, et de créer diverses charges financières supplémentaires (sécuritaires, administratives, organisationnelles, etc.).

Au vu de ce qui précède, je sollicite le gouvernement en posant la question suivante : quels sont les coûts globaux de telles grèves pour le contribuable vaudois qui ont lieu notamment un jour de semaine ?

En partant du principe que tout gréviste ne serait pas payé, combien coûte une journée à l'Etat de Vaud si 100 % des collaborateurs faisaient la grève (charges sociales comprises) ?

(Signé) Alexandre Berthoud

¹ <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communique/pas-de-sanction-pour-les-jeunes-qui-manifesteront-pour-le-climat-le-15-mars-2019-1551445058.pdf>

² <https://www.bluewin.ch/fr/infos/suisse/vaud-pas-d-examens-pour-la-greve-des-femmes-201891.html>

Réponse du Conseil d'Etat

M. le Député Berthoud interpelle sur le coût pour l'Etat d'une grève. Il se réfère au coût administratif qui engendre une activité spécifique pour organiser, informer, récolter les données, procéder aux retenues de salaires, etc. Un tel coût est impossible à déterminer. Faute de disposer d'une comptabilité analytique ce coût est impossible à chiffrer, mais il est à la marge.

En ce qui concerne le coût supporté par l'Etat de Vaud en cas de grève par l'ensemble de ses collaborateurs-trices, il convient de rappeler ce qui suit :

Il n'est pas possible pour l'ensemble des collaborateurs-trices de l'Etat de Vaud de faire grève dans la mesure où le Conseil d'Etat a déterminé les secteurs d'activité soumis à un service minimum (art. 52 al. 5 LPers).

On rappellera également que la loi (art.27 de la LPol) interdit aux membres de la Police cantonale et à ceux du secteur pénitentiaire (Art. 92b de la LEP) de participer à un mouvement de grève.

Ceci étant, on peut établir, de manière purement théorique (puisque ne reflétant pas les obligations légales des services mentionnées ci-avant), ce que représenterait le coût salarial journalier augmenté des charges patronales dès lors que 100% des collaborateurs-trices de l'Etat de Vaud (ACV, Hautes écoles, MCBA et CHUV) se mettraient en grève. Ce coût journalier, charges sociales comprises, est estimé à 15 CHF mios avec comme paie de référence les salaires de mars 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean